

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 juin 2025	<u>L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet</u> Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire Présents : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS - B FAURE - C REUX - Y MARIETTE - J COLLEU - G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET - K PRAT Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - L LUCAS donne pouvoir à E LANDIN - N BILLAUD donne pouvoir à O COLLIOU Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - K SOYEZ a été élue secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h Envoyé en préfecture le 03/07/2025 Reçu en préfecture le 03/07/2025 Publié le 3/07/2025 ID : 022-212201768-20250701-2025_06_AG1-DE

Délibération n°2025 – 06 – AG 1

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA COMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN VUE DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL 2026

Présentation :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté d'agglomération est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon 2 possibilités :

- Selon la règle de droit commun :

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population totale, soit 72 sièges.

La répartition des sièges est établie selon un quotient défini par la population municipale / nombre de sièges. Les sièges non attribués à la proportionnelle sont ensuite répartis selon la règle de la plus forte moyenne.

- En application d'un accord local qui doit respecter les règles suivantes :

- le nombre total de sièges attribués ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant le nombre de sièges qui aurait été attribué selon la règle de droit commun, soit au maximum 90 sièges,
- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur,
- chaque commune doit disposer d'au moins 1 siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans le cas présent, la ville de Saint-Brieuc, représentant plus de 25% de la population totale des communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération, dispose d'un droit de veto.

Le Maire présente au conseil municipal la répartition des sièges en 2026, comparativement à la situation actuelle, en fonction de l'application de la règle de droit commun ou de la conclusion d'un accord local :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires		
		Situation actuelle	A partir de 2026 si règle de droit commun	A partir de 2026 si accord local
Saint-Brieuc	44 607	23	20	23
Plérin	14 527	7	6	7
Ploufragan	11 347	5	5	6
Trégueux	8 462	4	3	4
Langueux	7 947	4	3	4
Pordic	7 393	3	3	4
Binic-Etables-sur-Mer	7 020	3	3	4
Plédran	6 909	3	3	4
Yffiniac	4 980	2	2	3
Plaintel	4 571	2	2	3
Hillion	4 304	2	1	2
Ploeuc-L'Hermitage	4 117	2	1	2
Saint-Quay-Portrieux	3 253	1	1	2
Quintin	2 743	1	1	2
Saint-Brandan	2 285	1	1	2
Trémuson	2 238	1	1	2
Plourhan	2 137	1	1	1
Saint-Julien	2 072	1	1	1
Lantic	1 799	1	1	1
Plaine-Haute	1 705	1	1	1
Saint-Carreuc	1 554	1	1	1
Saint-Donan	1 467	1	1	1
Le Foeil	1 382	1	1	1
La Méaugon	1 326	1	1	1
Lanfains	1 091	1	1	1
Tréveneuc	813	1	1	1
Le Vieux-Bourg	760	1	1	1
La Harmoye	379	1	1	1
Saint-Bihy	261	1	1	1
Saint-Gildas	242	1	1	1
Le Bodéo	178	1	1	1
Le Leslay	154	1	1	1
TOTAL		80	72	90

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Agglomération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et- Miquelon ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 modifié portant création de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août 2025, la composition du conseil communautaire relèvera du droit commun dont les modalités sont prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable au droit commun qui fixe à 72 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Brieuc	44 607	20
Plérin	14 527	6
Ploufragan	11 347	5
Trégueux	8 462	3
Langueux	7 947	3
Pordic	7 393	3
Binic-Etables-sur-Mer	7 020	3
Plédran	6 909	3
Yffiniac	4 980	2
Plaintel	4 571	2
Hillion	4 304	1
Ploeuc-L'Hermitage	4 117	1
Saint-Quay-Portrieux	3 253	1
Quintin	2 743	1
Saint-Brandan	2 285	1
Trémuson	2 238	1
Plourhan	2 137	1
Saint-Julien	2 072	1
Lantic	1 799	1
Plaine-Haute	1 705	1

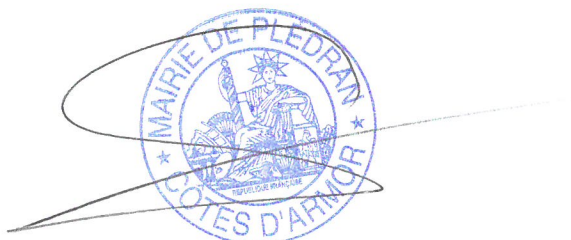
Saint-Carreuc	1 554	1
Saint-Donan	1 467	1
Le Foeil	1 382	1
La Méaugon	1 326	1
Lanfains	1 091	1
Tréveneuc	813	1
Le Vieux-Bourg	760	1
La Harmoye	379	1
Saint-Bihy	261	1
Saint-Gildas	242	1
Le Bodéo	178	1
Le Leslay	154	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote « pour » = 26, Abstentions = 3 (Y Gillet, M Morin, K Prat)

Plédran, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Stéphane BRIEND



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le **3/07/2025**

ID : 022-212201768-20250701-2025_06_AG1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 juin 2025	<u>L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet</u> Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire Présents : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS - B FAURE - C REUX - Y MARIETTE - J COLLEU - G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL – A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET - K PRAT Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - L LUCAS donne pouvoir à E LANDIN - N BILLAUD donne pouvoir à O COLLIOU Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - K SOYEZ a été élue secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h Envoyé en préfecture le 03/07/2025 Reçu en préfecture le 03/07/2025 Publié le 3/07/2025 ID : 022-212201768-20250701-2025_06_RH1-DE

Délibération n°2025 – 06 – RH 1

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, AVANCEMENTS DE GRADES
AU TITRE DE L'ANNEÉ 2025 ET CRÉATIONS DE POSTES**

Présentation :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2024,

Considérant les besoins du service, la nécessité de créer les emplois suivants,

❖ Avancements de grade

Afin de pouvoir donner suite aux avancements de grades, conformément aux lignes directrices de gestion, il vous est proposé de créer les postes suivants :

SERVICE	GRADE D'ORIGINE	INTITULE DU POSTE CRÉÉ	NOMBRE
Service administratif	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Service administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0,5
Service socio-scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,74

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la création des postes présentés avec effet à la date à laquelle les agents concernés remplissent les conditions statutaires ou au plus tôt au 1^{er} juillet 2025.

Les postes d'origine des agents concernés seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avoir requis l'avis du CST.

❖ Création d'un poste d'agent de maîtrise – Services techniques

L'agent en charge de l'entretien de la voirie a obtenu son examen professionnel pour l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise par voie de promotion interne.

Suite à l'avis favorable de l'autorité territoriale compte tenu de la spécificité des missions exercées, l'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor à compter du 2 juin 2025. Il est donc proposé de créer un poste d'agent de maîtrise afin de pouvoir procéder à sa nomination.

❖ Création de postes Adjoint technique

Le pôle Hygiène des locaux est actuellement composé de 9 agents : 1 poste de coordinatrice et 8 postes d'agents d'hygiène des locaux.

6 agents sont titulaires, et 3 sont actuellement contractuels.

Au regard des besoins pérennes du service, il convient de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet 28,9/35^{ème} et 26,8/35^{ème} destinés à diminuer le recours aux agents contractuels présents à l'année.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		70	83.25	70.87
Service administratif		9	12	8.5
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	1	0
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	3.5	3.5
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	1.5	1
Police Municipale		2	2	2
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	1
Services techniques		18	20	18
Ingénieur principal	A	0	1	0
Ingénieur	A	1	1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3	2
Agent maitrise	C	0	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
Adjoint technique	C	5	6	6

Service socio-scolaire		34	40.49	35.49
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	1	0
Agent de maîtrise principal	B	1	1	1
Agent maîtrise	C	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3.49	3.49
Adjoint technique	C	7	8.32	8.32
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	0	1	1
Animateur	B	0	1	0
Adjoint animation principal 1ère classe	C	2	3	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	5	4
Adjoint d'animation	C	6	6	6
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	3.76	2.88
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	2	1.88	1.88
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0.88	0
Horizon		4	5	4
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
agent de maîtrise	C	1	1	1
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	0	1	0
Non Titulaires		16	7.25	7.25
Services techniques et administratif				
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Adjoint technique	C	3	2.2	2.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.90	0.9
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		86	90.5	78.12

Décision :

Après délibération, le conseil municipal :

- **CRÉÉ** les postes ci-dessus présentés pour nomination suite à avancement de grades aux dates d'applications envisagées,
- **CRÉÉ** un poste à temps complet d'agent de maîtrise,
- **CRÉÉ** un poste d'adjoint technique à temps non complet 28,9/35^{ème} et un poste d'adjoint technique à temps non complet 26,8/35^{ème},
- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 2 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

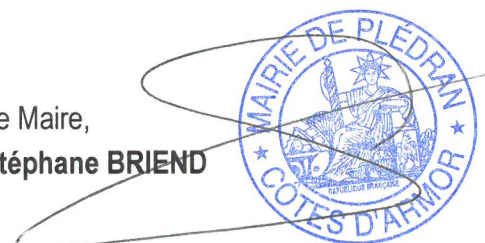
Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 3/07/2025

ID : 022-212201768-20250701-2025_06_RH1-DE

Le Maire,

Stéphane BRIEND



Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29	<i>L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet</i> Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire
2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 juin 2025	Présents : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS - B FAURE - C REUX - Y MARIETTE - J COLLEU - G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET - K PRAT Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - L LUCAS donne pouvoir à E LANDIN - N BILLAUD donne pouvoir à O COLLIOU Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - K SOYEZ a été élue secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h
	Envoyé en préfecture le 03/07/2025 Reçu en préfecture le 03/07/2025 Publié le 3/07/2025 ID : 022-212201768-20250701-2025_06_FIN1-DE

Délibération n°2025 – 06 – FIN 1

PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Présentation :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le SDIS22 est confronté à une situation financière délicate ne permettant plus à ce jour de dégager les capacités d'investissement suffisantes pour renouveler son parc roulant vieillissant.

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours (150 poids lourds, 339 véhicules légers, 23 moyens nautiques, 51 remorques et 3 engins spéciaux). Aujourd'hui, plus de 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Conscient de la gravité de la situation et des risques encourus pour la sécurité des costarmoricains, le comité des financeurs a fait le constat que la capacité annuelle d'investissement en matériel roulant du SDIS22 est de 1,5 millions d'euros, bien inférieure aux 3,5 millions d'euros nécessaires pour stopper le vieillissement du parc.

Pour répondre à cette problématique, le comité a décidé de créer un fonds de concours volontariste de renouvellement du parc roulant à hauteur de 1,50 euros par habitant (population DGF 2024). Sur cette base, la subvention annuelle pour la commune de Plédran est arrêtée à hauteur de 10 660,50 €.

Selon le SDIS, la légitimité d'un financement, porté par les communes (ou EPCI de rattachement) prend tout son sens puisque le Maire est l'autorité de police sur son territoire communal en charge de la distribution des secours. Par ailleurs, chaque engin a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire et peut successivement être affecté dans n'importe quel centre d'incendie et de secours pour optimiser son vieillissement sur la totalité de sa période d'amortissement voire au-delà.

Le consensus s'appuie sur l'application de deux principes :

- La solidarité, l'adhésion de tous est sollicitée ;
- L'équité, en appliquant un critère unique pour l'ensemble des communes.

Le SDIS ayant besoin de visibilité pluriannuelle sur sa capacité d'acquisition de matériel roulant, l'adhésion au fonds de concours est sollicitée sur les deux exercices 2025 et 2026, les communes sont considérées comme partenaire de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la conférence des Maires du 27 mars 2025 et 12 juin 2025,

Vu la sollicitation du SDIS 22;

Vu l'avis du Bureau en date du 7 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 juin 2025.

Décision :

Après délibération, le conseil municipal :

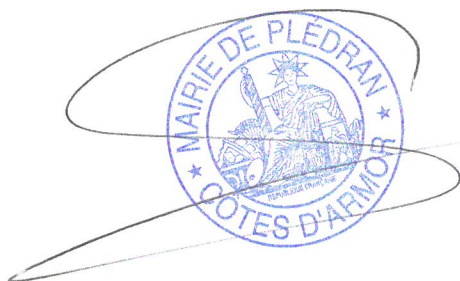
- **APPROUVER** la convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 et **PRÉCISE** si celle-ci est conclu pour les exercices 2025 et 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents et pièces nécessaires au versement de ce fonds de concours.
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 20415331, subvention d'équipement aux établissements publics locaux à caractère administratif, dans les comptes de la commune.

Vote : « pour » = 28, « Ne prend pas part au vote » = 1 (L Lucas)

Plédran, le 2 juillet 2025

Le Maire,

Stéphane BRIEND



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le **3/07/2025**

ID : 022-212201768-20250701-2025_06_FIN1-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS 22 Convention n°302

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor, représenté par Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil d'Administration, agissant en vertu de la délibération du 11 avril 2025 qui est annexée, ci-dessous désigné sous l'appellation « SDIS 22 »,

ET :

La commune de PLEDRAN, représentée par Monsieur le Maire, agissant pour le compte de sa collectivité, ci-dessous désignée sous l'appellation « le partenaire », agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du/...../2025 dont la copie est annexée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

En raison notamment du contexte national et international des dernières années, le SDIS 22 est confronté à une situation financière préoccupante ne lui permettant pas de dégager des capacités d'investissement suffisantes pour enrayer le vieillissement de son parc roulant.

Conscient de la gravité de la situation et de l'enjeu pour la sécurité des costarmoricains, le Comité des financeurs s'est réuni à de multiples reprises depuis 2023 afin de porter une réflexion sur des pistes alternatives de financement.

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques,
- 3 engins spéciaux pour le CIS de Bréhat.

Aujourd'hui, force est de constater que plus de 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Le SDIS est actuellement en mesure de procéder à un renouvellement moyen annuel de l'ordre de 1,5M€ par an. Or, c'est un budget annuel de l'ordre de 3,5M€ qui permettrait de stopper le vieillissement du parc, sans pour autant permettre de le rajeunir.

Parmi les nombreuses pistes étudiées par le Comité des financeurs et face à la nécessité d'augmenter le volume d'investissement pour le parc roulant du SDIS 22, la mise en œuvre d'un fonds de concours du parc roulant (FCPR) a fait consensus.

En effet, la légitimité d'un financement, qu'il soit porté directement par les communes ou délégué à l'EPCI de rattachement, prend tout son sens puisque le maire est l'autorité de police sur son territoire communal en charge de la distribution des secours et, par ailleurs, chaque engin :

- A vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental,
- Peut successivement être affecté dans n'importe quel centre d'incendie et de secours afin d'en optimiser son vieillissement sur la totalité de sa période d'amortissement voire au-delà.

Le consensus s'appuie sur l'application de deux principes, qui sont fortement ressortis :

- La solidarité, l'adhésion de tous est sollicitée ;
- L'équité, en appliquant un critère unique pour l'ensemble des communes.

Le SDIS ayant besoin de visibilité pluriannuelle sur sa capacité d'acquisition de matériel roulant, l'adhésion au fonds de concours est sollicitée sur les deux exercices 2025 et 2026.

ARTICLE 2 – ROLE DU PARTENAIRE :

Le SDIS 22 prendra en charge l'intégralité des procédures relatives au matériel roulant, tant, notamment, sur les décisions d'acquisition que sur le choix du prestataire ou les affectations et réformes des matériels.

La commune de PLEDRANest considérée comme partenaire de ce projet.

TITRE II DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 3 – LES MONTANTS DU FONDS DE CONCOURS :

Le fonds de concours constitue une subvention d'investissement.

Le fonds de concours est calculé sur la base d'un coût en euros par habitant identique sur l'ensemble du territoire costarmoricain. Ainsi, pour un fonds de concours de 1M€, le montant est calculé sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Sur cette base, la subvention annuelle est arrêtée à hauteur de 10 660,50€.

Ce montant constitue un plancher. Le partenaire est ainsi libre de délibérer sur un montant supérieur, sachant que l'enveloppe annuelle ciblée qui permettrait de stopper le vieillissement du parc est de 2M€/an.

Le partenaire informera le SDIS 22 de sa décision par transmission de la copie de la délibération à l'adresse courriel : direction@sdis22.fr.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DU SDIS 22 :

Le partenaire sera destinataire chaque année avant le 31 mars d'une information sur les acquisitions de matériel roulant réalisées par le SDIS l'année précédente ainsi que sur leur affectation et, plus globalement, d'un état du parc roulant du SDIS 22.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE SAUVEGARDE :

En application du principe de solidarité départementale, avant l'appel de fonds au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du SDIS (CASDIS) délibérera sur la mise en œuvre du FCPR au regard du nombre de conventions signées.

Le comité des financeurs sera sollicité en amont pour émettre un avis consultatif.

La décision du CASDIS sera transmis au partenaire.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION :

La commune de PLEDRAN assurera, sur simple appel de fonds, le versement au SDIS 22 de sa participation. Elle ne pourra, à ce titre, se prévaloir de quelque aléa que ce soit, de type budgétaire ou autre en vue de se soustraire à cette obligation.

TITRE III DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION :

La présente convention de partenariat prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention porte au choix de la commune* :

☐ Sur les exercices 2025 et 2026

☐ Seulement sur l'exercice 2025

☐ Seulement sur l'exercice 2026

*** Cocher l'option choisie**

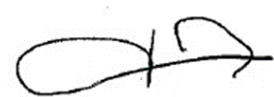
ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de litige lié à l'exécution de cette convention, les parties décident de rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal administratif de RENNES.

A Saint-Brieuc, le 22 avril 2025

Le Président du CASDIS,



Monsieur Christian COAIL

A PLEDRAN, le

Monsieur le Maire,

Commune de PLEDRAN

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 juin 2025	<u>L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet</u> Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire Présents : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS - B FAURE - C REUX - Y MARIETTE - J COLLEU - G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET - K PRAT Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - L LUCAS donne pouvoir à E LANDIN - N BILLAUD donne pouvoir à O COLLIOU - C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL - JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU - JY JOSSE donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - K SOYEZ a été élue secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h Envoyé en préfecture le 03/07/2025 Reçu en préfecture le 03/07/2025 Publié le 3/07/2025 ID : 022-212201768-20250701-2025_06_FIN2-DE
<u>Délibération n°2025 – 06 – FIN 2</u>	

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présentation :

L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 a fait l'objet d'une délibération le 25 février dernier. Pour autant, les associations suivantes ont effectuées leur demande après le vote des subventions : Locaux Loco's, Plédran Club Poker, Quatre Vaulx les Mouettes et l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP).

Considérant les demandes énumérées ci-dessus, la commission des finances, réunie le 16 juin 2025, propose au conseil municipal l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025
Association Locaux Loco's (création association)	300,00 €
Association Plédran Club Poker (création association)	300,00 €
Association « Quatre Vaulx les Mouettes »	35,00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques « AFSEP »	35,00 €
TOTAL	670,00 €

Décision :

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'attribution des subventions complémentaires pour les associations suivantes :

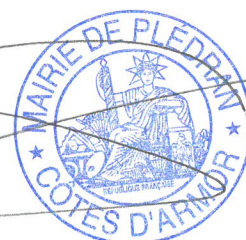
- Association Locaux Loco's (création association) ➡ 300,00 €
- Association Plédran Club Poker (création association) ➡ 300,00 €
- Association « Quatre Vaulx les Mouettes » ➡ 35,00 €
- Association Française des Sclérosés en Plaques ➡ 35,00 €

Soit un total de 670 euros, dépense qui sera imputée au compte 65748 du Budget Général 2025.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Stéphane BRIEND



Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 juin 2025	<u>L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet</u> Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire Présents : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS - B FAURE - C REUX - Y MARIETTE - J COLLEU - G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET - K PRAT Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - L LUCAS donne pouvoir à E LANDIN - N BILLAUD donne pouvoir à O COLLIOU - C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL - JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU - JY JOSSE donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - K SOYEZ a été élue secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2025 – 06 – FIN 3

**AVENANT AUX TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES – ANNÉE 2025 :
CAUTIONS MÉNAGE**

Présentation :

Après plusieurs constatations de ménage non effectués dans les salles mises en location sur la commune, et afin de répondre au plus près aux tarifs réels de facturation de la société de nettoyage, la commission Finances réunie le 16 juin 2025 propose de modifier les montants des cautions ménage jusqu'alors fixés à 100 €.

Il est proposé les montant suivants :

- Salle Horizon : 1 000 €
- Salle Louis Guilloux : 500 €
- Salle des Coteaux : 500 €

Décision :

Après délibération, le conseil municipal :

- **ADOpte** les montants des cautions ménage relatifs aux locations des salles comme suit :

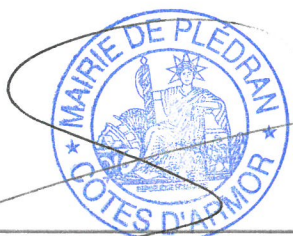
- Salle Horizon : 1 000 €
- Salle Louis Guilloux : 500 €
- Salle des Coteaux : 500 €

- **VALIDE** l'avenant proposé pour les tarifs de caution ménage pour l'année 2025.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Stéphane BRIEND



Envoyé en préfecture le 03/07/2025 Reçu en préfecture le 03/07/2025 Publié le 3/07/2025 ID : 022-212201768-20250701-2025_06_FIN3-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 juin 2025	<u>L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet</u> Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire Présents : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS - B FAURE - C REUX - Y MARIETTE - J COLLEU - G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET - K PRAT Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - L LUCAS donne pouvoir à E LANDIN - N BILLAUD donne pouvoir à O COLLIOU Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - K SOYEZ a été élue secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h Envoyé en préfecture le 03/07/2025 Reçu en préfecture le 03/07/2025 Publié le 3/07/2025 ID : 022-212201768-20250701-2025_06_FONC1-DE

Délibération n°2025 – 06 – FONC 1

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Présentation :

Par délibération en date du 16 juin 2020, le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire (article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Les articles L 2122.22 et L 2122.23 CGCT imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées.

En principe, ce compte-rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le Maire doit rendre compte de ces décisions dans les domaines délégués.

Ce compte-rendu peut, soit être présenté oralement par le Maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Le compte-rendu doit assurer une information complète (jugement du Tribunal Administratif de Metz du 20 août 1997).

A noter que le Maire peut user de son droit de préemption urbain dans les zones U et AU – Décision actée lors de l'approbation générale du Plan Local d'Urbanisme. En revanche, les zones Uy et AUy relèvent du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

A ce titre, le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il n'a pas utilisé de son droit de préemption urbain pour les affaires foncières indiquées ci-dessous :

Adresse	Surface m ²	Références cadastrales	Description
3 rue Jean-Louis Collin	505 m ²	H 2594	Bâti sur terrain propre
10 rue Van Gogh	441 m ²	H 1828	Bâti sur terrain propre
1 rue des Fuchsias	600 m ²	H 1066	Bâti sur terrain propre
4 rue de la Ville Née	639 m ²	F 1717-1718-1854	Bâti sur terrain propre
28 bis rue du Menhir	998 m ²	H 2337	Bâti sur terrain propre
15 rue Charles Le Goffic	509 m ²	A 2751-2800-2803	Bâti sur terrain propre
26 Ter rue du Bois	392 m ²	H 2383-2385	Terrain à bâtir

12 rue du Haut Chemin	1364 m ²	H 2982	Bâti sur terrain propre
9 rue du Clos Pilé	335 m ²	AB 593	Bâti sur terrain propre
6 impasse des Mésanges	383 m ²	H 2972	Terrain à bâtir
74 rue du Val	380 m ²	H 2385	Terrain enclavé à usage de jardin
3 rue de la Vallée	559 m ²	A 444	Bâti sur terrain propre
22 rue des Lilas	1411 m ²	H 2479	Bâti sur terrain propre
13 rue Charles de Gaulle	523 m ²	AB 267-268	Bâti sur terrain propre
2 rue de l'Eglise	112 m ²	AB 145	Bâti sur terrain propre
4 rue de la Ville Née	639 m ²	F 1717-1718-1854	Bâti sur terrain propre
10 rue de la Vallée	1076 m ²	A 2676	Bâti sur terrain propre
23 rue d'Armorique	50 m ²	H 3043	Terrain à bâtir
6 rue des Chênes	834 m ²	B 1769	Bâti sur terrain propre
1 rue du Clos Borgne	1385 m ²	C 1972-2194	Bâti sur terrain propre
12 rue du Haut Chemin	1364 m ²	H 2982	Bâti sur terrain propre
4 rue de l'Eglise	433 m ²	AB 168-359-665	Bâti sur terrain propre
rue Saint-Maurice	1214 m ²	H 3001-3002	Terrain à bâtir
6 rue des Fougères	417 m ²	B 2232	Bâti sur terrain propre
3 rue Saint-Jean	834 m ²	A 402-1330	Bâti sur terrain propre
7 rue de la Vallée	877 m ²	A 2315	Bâti sur terrain propre
1 rue des Bleuets	728 m ²	H 2561	Bâti sur terrain propre
26 rue du Clos Borgne	1457 m ²	C 2322-2325-2327	Terrain à bâtir
20 bis rue de la Ville Neuve	420 m ²	H 1802	Terrain à bâtir

Ne donne pas lieu à un vote.

Plédran, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Stéphane BRIEND



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le **3/07/2025**

ID : 022-212201768-20250701-2025_06_FONC1-DE